

<p align="center">CAP LOCALES RECOURS EN NOTATION 11,12 et 14 JUIN 2012</p>

Les CAP locales devant émettre un avis sur les recours en notation des agents A, B, C se sont tenues à Châteaulin les 11,12 et 14 juin 2012. Les séances étaient présidées par Madame Véronique PY, Directrice départementale.

Cette campagne 2012 de notation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure d'harmonisation des pratiques des deux filières.

Pour cette année, les applications EVALNOT et EDEN ont continué d'être servis par les différents intervenants. Concernant les délais de recours, la DGFIP a réduit à 1 mois le délai technique, les 2 mois prévus par le décret demeure la référence juridique.

La procédure d'harmonisation est également appliquée sur la pratique de l'attribution du +0.01 qui était largement utilisée dans la filière gestion publique et de façon beaucoup plus parcimonieuse sur la filière fiscale. A partir de cette année, l'attribution d'un +0.01 vaudra quasi engagement à un +0.02 en n+1 si la manière de servir de l'agent s'est maintenu.

Concernant les réserves constituées en CAPL, le +0.06 continue d'être attribué au niveau local en filière fiscale alors qu'en gestion publique la CAPL doit émettre un avis à l'attention de la CAP nationale.

Enfin les chefs de service, notateurs des deux filières, doivent répondre dans les 5 jours et point par point aux arguments développés par les agents dans leurs recours.

Concernant les dossiers déposés à l'étude de ces 3 journées, 3 dossiers étaient présentés en CAP1 des Inspecteurs, 19 en CAP2 des Contrôleurs et 19 en CAP3 des agents administratifs pour un total sur les deux filières de **41 recours (26FF, 15GP)**.

Examen des recours CAPL n° 1 des Inspecteurs :

3 dossiers (1 GP, 2 FF) étaient à l'ordre du jour de cette CAPL du 11 juin dernier. L'Administration a indiqué qu'elle disposait en réserve départementale d'un +0.02 pour la filière Gestion Publique et de trois +0.02 pour la filière Fiscale dont un au titre des échelons terminaux.

L'Administration a proposé au vote :

Nombre de recours	+0.01	+0.02	Maintien de la note
Filière GP : 1	1		
Filière Fiscale : 2		1	1

Examen des recours CAPL n° 2 des Contrôleurs :

19 dossiers (7 GP, 12 FF) étaient à l'ordre du jour de cette CAPL du 12 juin. L'Administration a indiqué qu'elle disposait en réserve de trois + 0.02 pour la filière Gestion Publique et de cinq +0.02 et un +0.06 pour la Filière Fiscale

L'Administration a proposé au vote :

Nombre de recours	+0.01	+0.02	+0.06	Maintien de la note
Filière GP : 7	2	2		3
Filière Fiscale : 12	1	5	1	5

Examen des recours CAPL n° 2 des Agents Administratifs:

19 dossiers (8 GP, 11 FF) étaient à l'ordre du jour de cette CAPL du 14 juin. L'Administration a indiqué qu'elle disposait en réserve de deux + 0.02 pour la filière Gestion Publique, et pour la Filière Fiscale de trois+0.02 et un +0.06 sur les échelons variables, et de un +0.02 et un +0.06 sur les échelons terminaux

L'Administration a proposé au vote :

Nombre de recours	+0.01	+0.02	+0.06	Maintien de la note
Filière GP : 8		2		6
Filière Fiscale : 11	1	3		7

A noter que deux dossiers de la Gestion Publique se sont vus attribuer le maintien de note alors que les agents demandaient le +0.06. La CAPL ne disposant pas de réserves de +0.06, un avis favorable a été émis en vue de l'étude de ces recours en CAP nationale.

Dans les trois CAP, les élus FO DGFIP29 ont voté POUR les relèvements des notations lorsque les demandes des agents étaient respectées.

Commentaires FO DGFIP 29 :

Comme indiqué dans notre déclaration liminaire, cette campagne 2012 de notation s'est déroulée dans un calendrier très serré, avec une notation finale qui devait être bouclée le 20 avril, un délai technique de recours d'un mois courant jusqu'au 20 mai, et des CAPL devant se tenir au plus tard le 20 juin 2012.

Comme toujours dans le cadre des opérations de fusion, la précipitation a été une fois de plus de mise puisque les délais de convocation des CAPL n'ont pas été respectés et qu'il a même fallu déplacer à la fin du mois, le CHS-CT initialement prévu le 14 juin.

En lien avec ce calendrier intenable, nous avons dénoncé de nombreuses erreurs de procédures susceptibles de remettre en cause certaines notations dont la validité ne tiendrait pas longtemps au verdict des juridictions administratives. (Absence de convocation à l'entretien individuel, absence de rapport du chef de service dans le cadre de la procédure d'appel, absence du rapport du notateur précédent en cas de mutation sur l'année de gestion etc...).

Bien évidemment les services gestionnaires n'ont pu que subir ce calendrier imposé par la Direction Générale aux agents de la DGFIP.

15 collègues issus des deux filières et des 3 catégories A, B, C nous avaient fait confiance pour défendre leurs dossiers de demande de révision, demandes qui portaient à la fois sur la note chiffrée mais aussi dans certains cas sur les appréciations littérales et/ou les éléments du compte rendu d'évaluation.

Grâce à nos interventions nous avons pu obtenir 6 relèvements de note et des avis favorables de la Présidente en vue de l'examen de deux dossiers en CAP nationale. Des rectifications ont également pu être apportées sur les appréciations littérales et avis contenus dans les comptes rendus d'évaluation de plusieurs dossiers.

Pour autant, sur bon nombre de recours, ces résultats n'ont pu bien souvent être obtenus qu'au prix d'âpres négociations tant la Directrice départementale, Présidente de ces CAPL a démontré une propension à soutenir coûte que coûte les positions adoptées par certains des notateurs.

Au final, l'exercice consistant à protéger systématiquement l'institution Administrative débouche sur un dogmatisme peu en phase avec notre conception du rôle des CAPL qui, selon nous, doivent aussi être en mesure de rétablir les erreurs voire les injustices engendrées par la procédure de la notation.

Dans le contexte si difficile pour les services et les agents de la DGFIP, qui subissent année après année les suppressions d'emplois et tant de réformes structurelles, la notation devrait pouvoir être menée avec le meilleur discernement et la meilleure neutralité.

Si dans leur grande majorité, les chefs de service s'inscrivent dans cette optique, il reste malheureusement des exemples ou certains notateurs ne prennent pas le recul nécessaire dû à leur fonction, pour passer au dessus de leurs considérations personnelles. Pour FO DGFIP, la notation ne devrait en aucun cas servir à régler des comptes.

Ces comportements sont d'autant plus dommageables et inexcusables quand cela affecte notamment des agents en situation de fragilité voire de grande détresse.

Sur ces dossiers particulièrement sensibles, nous aurions apprécié pouvoir être entendus par la Présidente des CAP locale qui malheureusement, n'a pas souhaité dans cette instance sortir de son rôle de DDFIP et de sa lecture « hors sol » des circonstances particulières affectant certains agents et certains services.

Nous le regrettons profondément et ne manquerons pas de revenir sur ces sujets dans le cadre du prochain CHS-CT, car nous l'avons déjà dit et répété, il ne suffit pas sur le papier de prendre tous les engagements pour veiller aux conditions de travail, encore faut il que cela soit suivi d'effet et que chacun prenne ses responsabilités.

Vos représentant FO DGFIP 29 qui ont siégé dans ces CAP locales : Murielle MORICCI (DDFIP Quimper) ; Chrystelle MERRIEN (SIE Quimper Est) ; Michelle GALLY (Trésorerie de Brest Municipale) ; Nelly PERELLE (SIP Brest Abers) ; Jean Yves LE BOUTER (DDFIP Quimper) ; Didier KERDONCUFF (SIE Châteaulin) ; Patrick VELIN (SIP Quimper Ouest) ; Erick GUERRY (Permanent FO DGFIP29).

FO DGFIP 29 POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS DEFENDRE

CONTACTEZ NOUS – REJOIGNEZ NOUS

DECLARATION LIMINAIRE CAPL RECOURS EN NOTATION

11, 12, 14 JUIN 2012

Depuis l'application du décret Sapin du 29 avril 2002, **Force Ouvrière** n'a eu de cesse de dénoncer un système basé sur l'évaluation des performances de l'agent, au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Alors que beaucoup s'inquiètent d'un profond malaise à la DGFIP, lié en grande partie à une diminution vertigineuse des emplois, **FO DGFIP** condamne ce système de notation source d'individualisme entre les agents qui engendre des inégalités dans les déroulements de carrière et contribue à accentuer la dégradation des conditions de travail et le climat interne au sein de la DGFIP.

Rappelons ici, que le décret du 28 juillet 2010, destiné à remplacer celui de 2002, instaure le seul entretien d'évaluation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires et supprime la note chiffrée.

Pour autant, le principe des réductions ou majorations d'ancienneté est conforté dans le cadre du dispositif des quotas, dispositif que **FO** a combattu et continuera de combattre, en excluant de rentrer dans le jeu de l'Administration consistant à tenter de nous faire avaliser tels ou tels aménagements de ces quotas budgétaires.

C'est donc une montée en puissance de l'arbitraire et du subjectif qui va s'instaurer en consacrant l'appréciation de la valeur professionnelle soumise aux seuls critères de performances et d'objectifs.

Loin d'être un dispositif parfait et équitable, le système basé sur la note chiffrée parvenait au moins à établir une grille de référence au travers de laquelle chaque fonctionnaire pouvait se situer.

FO DGFIP refuse de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe, logique, qui plus que jamais, devient préjudiciable au fonctionnement normal et à l'équilibre des agents et des services.

Pour **Force Ouvrière** un fonctionnaire n'a pas de contrat et ne doit donc pas percevoir une rémunération individualisée mais à l'inverse, grâce à son statut, il doit pouvoir bénéficier d'avancées et de garanties collectives.

Pour y parvenir, le point d'indice en est un élément fondamental. C'est cette position que **FO** a reprecisé à la nouvelle Ministre de la Fonction Publique tout dernièrement en indiquant que les faibles augmentations puis le gel de la valeur du point d'indice ont entraîné plus de 10 % de perte de pouvoir d'achat par rapport à l'inflation sur les 10 dernières années.

Notre revendication immédiate de 5 % de revalorisation de la valeur du point lui a donc été rappelée ainsi que notre demande d'un engagement pluriannuel de revalorisation, rattrapant la perte, et maintenant le pouvoir d'achat pour les années à venir.

Mais revenons sur cette campagne de notation 2012 au sein de la DGFIP, qui appelle plusieurs critiques de notre part.

Tout d'abord, le caractère particulièrement contraint du calendrier imposé par la Direction Générale aux deux filières, a entraîné une précipitation générale pour tenir ces CAP locales des 11, 12 et 14 juin.

Nous reviendrons bien entendu en séance sur les conséquences de ce calendrier intenable et notamment sur le respect des procédures, sujet que nous dénonçons régulièrement mais qui dans le cadre « fusionnel » de la campagne 2012 est d'autant plus prégnant.

Pour **FO DGFIP** il est regrettable que l'Administration des Finances Publiques ne soit pas exemplaire en la matière.

Malheureusement, et comme dans la quasi-totalité des opérations menées dans le cadre de la fusion des services, on assiste désormais sur la question de la mise en place des règles de gestion fusionnées à des dysfonctionnements qui pénalisent les services gestionnaires et plus globalement la totalité des agents.

Pour **FO DGFIP**, ces délais irréalistes de campagne de notation 2012 ont généré confusion et précipitation pour la préparation de ce rendez vous d'appel de notes, qui selon nous, aurait pu raisonnablement se tenir à la rentrée et ainsi respecter le délai général de deux mois prévu pour exercer un recours contre une décision administrative.

En conclusion, nous rappelons ici que les services subissent depuis des années de fortes contraintes, conduisant notamment, pour bon nombre d'agents, au développement d'un phénomène très inquiétant de souffrance psychologique.

L'exercice de l'évaluation notation lorsqu'il est mal maîtrisé sur la forme et sur le fond est à n'en pas douter de nature à accroître une pression supplémentaire qui peut s'avérer dévastatrice sur les agents les plus fragiles.

Nous ne manquerons pas, exemples à l'appui, de revenir en séance sur ce sujet particulièrement préoccupant.